

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2026 _ N° 129/26
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE CENTRE VILLE
A L'OCCASION DU PETIT MONTMARTRE LE SAMEDI 23 MAI 2026

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 7 MAI 2026

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2026-15 de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 31 mars 2026 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU l'arrêté n° 64/26 portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la manifestation « Petit Montmartre » qui aura lieu le samedi 23 mai 2026 dans le centre-ville,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du Petit Montmartre qui se déroulera le **SAMEDI 23 MAI 2026** de 10H00 à 18H00, une zone piétonne sera créée Cours de la République (rond-point Fontaine), Place de la République, rue du Pontillac, placette rue Duclés (intersection rue Cavalerie/rue Duclés), avenue du Griffon jusqu'à la boucherie et rue des Remparts.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans les voies mentionnées à l'article 1er **du VENDREDI 22 MAI 2026 à 18H00 AU SAMEDI 23 MAI 2026 à 22H00.**

La circulation sera interdite dans ces mêmes voies **le SAMEDI 23 MAI 2026 de 6H00 à 22H00.**

ARTICLE 3 - Les exposants pourront circuler dans cet espace uniquement de 7H30 à 9H45 pour les besoins d'installation de leur stand. Leurs véhicules devront être enlevés des voies de circulation interdites au plus tard à 9H45. A la fin de la manifestation, ils pourront à nouveau circuler pour remballer de 18H15 à 21H00.

ARTICLE 4 - La circulation se fera en double sens rue Armée des Alpes et rue Saint-Pierre de l'impasse Saint-Pierre à l'avenue du Griffon.

ARTICLE 5 - La traverse Bedoin sera interdite au stationnement **du VENDREDI 22 MAI 2026 à 18H00 au SAMEDI 23 MAI 2026 à 22H00.**

La circulation y sera interdite **le SAMEDI 23 MAI 2026 de 6H00 à 22H00.**

ARTICLE 6 - PLAN DE CIRCULATION

Les voies citées ci-après seront fermées à la circulation :

- Intersection rue du Pontillac/avenue d'Orange : véhicule
- Entrée rue Duclés : barrière « rte barrée »
- Intersection rue des Remparts/rue des Ecoles : barrière Bava
- Intersection rue Auguste Bedoin/Traverse Bedoin : barrière + Bava
- Rue Armée des Alpes/intersection Cours de la République : barrière albertville + Bava
- Giratoire Fontaine : barrière albertville
- Intersection Avenue Saint-Marc/rue des Remparts : pré-signalisation « rue barrée à 100 m »
- Intersection rue des Ecoles/rue Sévigné : pré-signalisation « rue barrée à 100 m »
- Sortie parking Sévigné sur la rue des Remparts : « rue barrée »

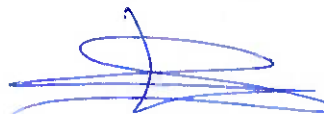
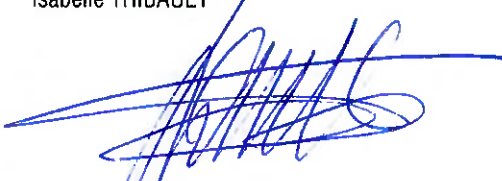
ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 28 avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 7/05/26
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBault

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Fabien PAILLOUX



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

PLAN PETIT MONTMARTRE 23 MAI 2026

